

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Prise en application de l'article L.5211.10**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N°2024-04**

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** notamment les articles L.5211-2, L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

**Considérant** la demande de la SARL INNOVACOMM, domiciliée N°25 Rue Denis papin à Sarlat pour une nouvelle convention pour la location d'espace de stockage dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est propriétaire au sis 1, Avenue du Périgord à Sarlat,

**Considérant** qu'à ce jour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n'a pas été saisie d'une autre demande à cette fin.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire pour un espace de stockage d'une surface d'environ 625m<sup>2</sup>, au premier niveau de l'immeuble situé sis 1, avenue du Périgord à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est propriétaire.

**Article 2** : La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 850 €, plus une redevance accessoire d'un montant de 50 € par mois pour la participation aux charges d'alimentation électrique.

**Article 3** : La convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à compter de la date de fin de la précédente convention, soit le 25 mai 2024.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 29 avril 2024

Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti

